



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR - 31790

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 septembre 2021

En application de l'article L.2121-25 du CGCT

Date de la convocation
23 septembre 2021

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Procurations : 1

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe PETIT, Maire.

Présents : Mmes DAILLUT Marina, QUERCY Corinne, VERGNES Sophie, JOUCLA Valérie, DELPECH Estelle, ROQUES Sandrine, DUFRENE Estelle, NOUYERS Catherine, MM. PETIT Philippe, BRACHET Philippe, FRANCOU Didier, CORACIN Olivier, TURLAN Arnaud (à compter du point 4), PICHON Géraud, BELLANCA Nicolas, IANNELLI Ermanno

Absents excusés : Mme BASLE Nathalie, M. CHANIER Cédric, LAPEYRE Bernard, TURLAN Arnaud (jusqu'au point 4),

Absents : néant

Pouvoirs : M. LAPEYRE Bernard à M. BELLANCA Nicolas

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme VERGNES Sophie a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Finances

1. Vote de la décision modificative n°1 au budget principal 2021
2. Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement
3. Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
4. Effacement de réseaux basse tension, éclairage public et France Telecom - Chemin de la Castellane : Participation de la commune auprès du SDEHG

Délibération 2021-05-01

7. Finances locales / 7.1. Décisions budgétaires

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2021-01-05 du 28 janvier 2021 relative au vote et à l'approbation du budget primitif communal 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au regard des modifications intervenues au cours de l'année.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
012 : Charges de personnel et frais assimilés	+ 70 000 €	
022 : Dépenses imprévues	- 28 000 €	
011 : Charges à caractère général	- 28 000 €	
013 : Atténuation de charges		+ 14 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	14 000 €	14 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n°1 au budget principal 2021 proposée ci-dessous.

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0
---------------------------	--------------------------------	------------------	-------------------

Délibération 2021-05-02

7. Finances locales / 7.1. Décisions budgétaires

REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Maire,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place en 2017 d'une gestion de notre Programmation Pluriannuelle d'Investissement en Autorisations de programme et crédits de paiement.

Cette gestion pluriannuelle des investissements permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles du CGCT et du code des juridictions financières.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement pendant toute sa durée de validité. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice. Les autorisations de programme et les crédits de paiement font l'objet chaque année d'une révision par une délibération du Conseil Municipal.

Les Autorisations de Programme sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT).

Pour l'exercice 2021, il est nécessaire de revoir le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

Nom de l'AP	Montant initial AP	Nouveau montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Complexe Sportif	6 200 000 €	6 500 000 €	1 061 531 €	2 337 927 €	1 858 425 €	684 862 €	557 255 €	
Ecole	3 500 000 €	4 800 000 €	0 €	163 316 €	255 475 €	1 223 859 €	2 600 000 €	557 350 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la nouvelle répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2021-05-03

7. Finances locales / 7.2 Fiscalité

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Maire,

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

Considérant la nécessité d'optimiser la section de fonctionnement,

Etant donné que l'exonération des logements neufs ne fait l'objet d'aucune compensation par l'Etat

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 2021-05-04

7. Finances locales / 7.6 Contributions budgétaires

EFFACEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET FRANCE TELECOM - CHEMIN DE LA CASTELLANE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUPRES DU SDEHG

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Maire,

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 27 avril dernier concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Telecom chemin de la Castellane suite à l'urbanisation (aménagement de trottoirs), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AT65/66/69) :

Basse tension :

- Dépose du réseau aérien Basse Tension existant sur poteaux armé (440 ml) et dépose des poteaux béton ainsi que deux branchements longs don un à ramener en domaine public.
- Fourniture et pose d'un support d'arrêt au niveau du carrefour avec le chemin du Moulin.
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain (400 ml) en câble HN 3x95, 3x150² et HN 3x240².
- Reprise des branchements existants avec encastrement des coffrets en limite de propriété et tranchée gainée chez les particuliers lorsque cela est nécessaire (environ 11).

Eclairage public :

- Dépose des 8 lanternes sur poteaux dont 5 appareils équipés de lampe LED 40W (n°58, 59, 60, 876, 877) à reposer en lieu et place des appareils énergivores n°61, 62, 68, 69, 70.
- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public environ 350mètres, en grande partie en commun avec la Basse tension et France Télécom Orange.
- Fourniture et pose de 10 ensembles composés d'un mât de 6 mètres de hauteur en continuité de ceux existants, en acier galvanisé thermo laqué + crosse de même couleur + appareil de type « routier », équipé d'une lampe LED 37 W. L'ensemble répondant à l'arrêté du 27/12/2018.
- Pose de 8 boîtiers-prises pour les illuminations équipés chacun d'un disjoncteur différentiel 2A- 30mA ; la puissance maximale des motifs lumineux ne devra pas excéder 300 W par prise.

France Telecom Orange :

- Pose des chambres télécom et tubes PVC Ø 28 et Ø 42/45 fournis gratuitement par France Télécom Orange, en tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public sur environ 400 mètres.

Compte tenu des règlement applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

- TVA (récupéré par le SDEHG)	32 827 €
- Part SDEHG	132 000 €
- Part restant à la charge de la commune (Estimation)	44 089 €
TOTAL	208 916 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restante estimée à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 48 125 €. Le détail est précisé dans la convention tripartite jointe en annexe.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire.
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal à compter de l'exercice 2022.
- AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite avec le SDEHG et France Télécom Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG la contribution correspondante.
- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau de télécommunication.

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0
---------------------------	--------------------------------	------------------	-------------------

La séance est levée à 22h24

Secrétaire de séance : Mme VERGNES Sophie

Le Maire,
Philippe PETIT



